



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17

Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE POUR
DES TRAVAUX D'ABANDON DU RESEAU DE GAZ – IMPASSE LEBON ;**

NOUS, Philippe SAINTE ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande faite par la société GET06 sise, 14 Chemin de la Source – 06130 Grasse ;

CONSIDERANT que des travaux d'abandon du réseau gaz sont nécessaires, avant démolition, Impasse LEBON ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de tout véhicule sur ladite impasse et sur l'emplacement livraison situé face au 44 avenue Boutiny ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'autorisation de circulation et de stationnement est accordée à la société GET06 du lundi 19 septembre au vendredi 23 septembre 2022 de 08h30 à 16h00 pour des travaux d'abandon du réseau gaz dans le cadre d'une démolition impasse LEBON.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit sur l'emplacement réservé aux livraisons qui est situé face au 44 avenue Boutiny.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier, de jour et de nuit ainsi que la sûreté de la circulation, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette entreprise est responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

ARTICLE 5 :

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation étant consentie pendant la période de l'épidémie de COVID-19, les entreprises en activité se doivent d'assurer la santé et la sécurité de leurs salariés et doivent par conséquent se conformer aux exigences gouvernementales afin de pouvoir exercer leur activité.

ARTICLE 7 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 27 juin 2022.

Le Maire,



Philippe SAINTE ROSE FANCHINE